

INDEMNISATION PARTIELLE DE DROIT COMMUN – TABLEAU À JOUR AU 01/11/2021

DISPOSITIF CONCERNÉ	PÉRIODE D'APPLICATION	INDEMNITÉ VERSÉE AU SALARIÉ			ALLOCATION PERÇUE PAR L'EMPLOYEUR		
		Taux	Plancher ⁽¹⁾	Plafond	Taux	Plancher ⁽¹⁾	Plafond
Droit commun	À partir du 01/10/2021	60%	8,30 €	28,30€	36%	7,47 €	16,98 €
Salarié vulnérable ou contraint de garder son enfant	Du 01/10/2021 au 31/12/2021 au plus tard (sous réserve de prolongation)	70%	8,30 €	33,01 €	70%	8,30€	33,01 €
Secteurs protégés avec 80% de perte de CA en 2021	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	70%	8,30 €	33,01 €	70%	8,30€	33,01 €
Entreprises fermées administrativement							
Entreprises soumises à des restrictions territoriales spécifiques							
Entreprises situées dans une zone de chalandise d'une station de ski							
ADPL	A partir du 01/10/2021	70%	8,30 €	33,01 €	60% ⁽²⁾	8,30€	28,30 €

(1) Sauf cas particulier des apprentis et contrat de professionnalisation

(2) Du 01/10/2021 au 31/12/2021, application du taux de 70% dans les cas prévus à la ligne précédente (secteurs protégés avec perte de CA de 80%, entreprises fermées, etc.